

№ 318

Genève, le 7 aout 2015

Madame la Rapporteuse spéciale,

Faisant suite à votre lettre du 2 juin 2015, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement tunisien à votre questionnaire sur les questions prioritaires pour les discussions préparatoires touchant au développement d'un nouveau programme urbain pour Habitat III.

En vous réitérant l'appui de mon Gouvernement à votre mandat, je vous prie, Madame la Rapporteuse spéciale, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Abdelhamid Gharbi
Chargé d'Affaires a.i.



Mme Leilani Farha

Rapporteuse Spéciale sur le logement convenable en tant que composante du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non discrimination dans ce contexte

Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
1211 Genève

OHCHR REGISTRY

7 - AUG 2015

Recipients : SPD



Réponses au questionnaire de la rapporteuse spéciale sur le logement convenable.

Question n°1

Quelle place auront les standards nationaux de droits de l'homme et des obligations internationales relatives au droit à un logement convenable dans la formulation de vos positions et propositions pour l'habitat III ? A cet égard, pourriez-vous s'il vous plaît fournir des exemples concrets ?

Réponse :

Le droit au logement constitue une priorité pour la Tunisie. En effet, la constitution Tunisienne du 27 janvier 2014 a consacré le droit humain universel au logement répondant au logement digne et décent. (articles 21-24-45-44-48).

- Le gouvernement Tunisien a défini sa politique et ses orientations concernant le secteur de l'habitat par une stratégie continue dans le temps et dans l'espace à travers les années, conscient que le logement joue un rôle prépondérant dans l'évolution politique et sociale par des stratégies nationales comprenant des planifications nationales et régionales.

Cette politique de logement est explicitée de manière détaillée, voire plus claire et spécifiée, et partant du ministère¹ de l'équipement dans un site internet de ce ministère.

-Le gouvernement Tunisien , à l' instar de plusieurs pays du monde, et pour participer à la troisième conférence des Nations unies sur le logement et le développement durable Habitat III qui se tiendra à Quioto en Equateur en octobre 2016 ; a entamé la réalisation d'un rapport national qui présentera la concrétisation des stratégies , des engagements et des programmes nationaux en matière de développement urbain durable et l'approche de la Tunisie à faire face aux problèmes du développement humain avec toutes les dimensions qu'il recèle.

Pour ce fait, un comité de pilotage national a été composé par les représentants des ministères et des structures concernées .Ce comité a été créé au sein du ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire sous la présidence du ministre de ce département. Ce comité sera chargé de la mise en place du plan d'action et de l'identification de la mise en œuvre adéquate dans le but de l'élaboration d'un document final qui traitera des différents axes préétablis par l'organisation des Nations Unies pour les établissements humains.

De ce fait, sept sous- comités ont été constitués pour traiter des problèmes et défis démographiques urbains, de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine, de l'environnement et de l'urbanisation, de la gouvernance et de la législation urbaine, de l'économie urbaine, du logement et des services de base .

Question n°2 :

Quelles politiques, programmes ou plans publics sont considérés ou proposés par votre gouvernement concernant la cohésion sociale et le droit à un logement convenable ?

Réponse :

¹ www.equipement.tn

Le gouvernement Tunisien a entrepris plusieurs actions, dans le cadre de ses orientations politiques de planification de l'habitat, plusieurs actions parmi lesquelles on peut citer:

- °La création d'un fond spécial pour financer des opérations foncières.
- °la confirmation du droit de maintien des locataires.²
- °La création de l'institution du syndicat des propriétaires.
- °La consécration de certains droits d'occupation.³
- °la création de l'A.R.R.U⁴ en 1981.
- ° Projet Oukalas, qui est un projet de relogement des occupants des Oukalas de Tunis.
- °Création de l'A.F.H (Agence Foncière d'Habitation) en 1973.
- °Création de la C.N.E.L (La caisse nationale d 'épargne logement) en 1973.
- °Création de la SPROIS (Société de promotion des logements sociaux) en 1977.
- °Création du FOPROLOS (Fond de promotion du logement pour salariés) en 1977.
- °programme spécifique des logements sociaux⁵ qui vise l'éradication des logements rudimentaires et leur remplacement par de nouveaux logements ou leur restauration, ou même leur extension.

Question n° 3 :

Quels plans ou processus compte adopter et mettre en œuvre votre gouvernement pour s'assurer de l'engagement de ceux –ci dans les préparatifs

² Loi n° 122 du 27 décembre 1993 relative à la révision de la loi n°35 du 18 février 1976 et qui a pour but de protéger les locataires contre les évacuations de leur locaux par la force et pour rationaliser les rapports entre propriétaires d'immeubles et locataires concernant les constructions réalisées avant 1970.

³ Comme par exemple la loi n°65-5 du 12 février 1965 portant promulgation du code des droits réels.

⁴ Agence de réhabilitation et de rénovation spécialisée dans la réhabilitation des quartiers archaïques.

⁵ - par le biais du décret n°1224 du 10 août 2012 et le décret n°1 du 16 mai 2012.

à Habitat III et par la suite dans la mise en œuvre des engagements pris à Habitat III ?

Réponse :

Le gouvernement Tunisien a entrepris ,au niveau du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire , la formation d 'un comité de pilotage et des sous- comités pour la réparation du rapport à transmettre aux Nations Unies concernant la prochaine conférence internationale sur ce sujet.

Ce comité est en train de passer en revue la politique d' habitation qui comprend plusieurs points focaux non négligeables, parmi lesquels on peut citer l'engagement de réformes qui pourraient améliorer l' impact économique, impact qui dépendra des réformes structurelles à l'échelle globale .

Le gouvernement Tunisien opte pour la mise en œuvre des engagements pris pour Habitat III par des mesures législatives, administratives, budgétaires, judiciaires, incitatives, et ce, pour assurer et garantir le droit au logement convenable.

Le gouvernement Tunisien, pour honorer ses dits engagements, a opté pour une politique nationale par un plan national du logement dans lequel il fixe les objectifs de développement de ce secteur, et met l'accent sur les groupements désavantagés et marginalisés surtout après la révolution.

Question n°4 :

Existe-t-il des politiques ou des programmes de logement cohérents avec le droit à un logement convenable et particulièrement pertinents et uniques que votre gouvernement a l' intention de mettre en avant lors du processus d'Habitat III ?

Réponse :

La décentralisation est un choix stratégique pour établir la cohésion sociale , favorisant l' instauration sociale par la mise en place des plans de développement régionaux, et s'étendant à la gouvernance locale.

Le gouvernement Tunisien entame actuellement l'étape de l'instauration de la décentralisation dans les institutions , et ce de manière progressive, avec l'aide des ONG.

Le programme le plus intéressant est celui de la création de l'unité de gestion financière pour la mise en œuvre du programme de l'habitat social⁶.

Question n°5 :

Les mécanismes utilisés pour observer et analyser l'application nationale des engagements pris à Habitat II(1996) étaient ils efficaces ?quels mécanismes de suivi avez-vous l'intention d'adopter pour évoluer les progrès faits par rapport à la mise en œuvre du document final d'Habitat III ?

Réponse :

Il est utile de rappeler que depuis la révolution, la Tunisie a connu des évènements qui ont freiné l'application des engagements pris à Habitat III, et ce notamment suite à des incendies de plusieurs résidences, certaines institutions de l'Etat, comme des postes de police ou de la garde nationale, de certaines usines et même des tribunaux.

Il y a eut aussi des occupations illicites de biens immeubles, des constructions illicites, et des surélévations illégales.

Ceci n'empêche pas le gouvernement Tunisien de procéder à une approche intégrée et participative, non sans difficultés, mais du moins, de manière désormais plus claire qui repose surtout sur l'application et le respect de la loi pour assurer un développement durable et équilibré en la matière.

⁶ décret -loi n° 152 ,du 12 mai 2015.